



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2017-150

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-09-08-003 - Arrêté préfectoral - Gardiennage sur la voie publique - Festival de Loire 2017 - Liste des agents habilités à exercer leurs missions de surveillance sur la voie publique (2 pages)

Page 3

45-2017-09-20-038 - Gardiennage sur la voie publique -OPEN DE TENNIS D'ORLEANS 2017 (2 pages)

Page 6

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-09-08-003

Arrêté préfectoral - Gardiennage sur la voie publique -
Festival de Loire 2017 - Liste des agents habilités à
exercer leurs missions de surveillance sur la voie publique

ARRETE

**autorisant une entreprise de sécurité privée
à exercer une mission de surveillance sur la voie publique**

*Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite*

Vu l'article L613-1 et R.613-5 du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la décision AUT-076-2114-05-18-20140347745 du 18 mai 2015 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité autorisant la Société AGIR PREVENTION ET SECURITE.M dont le siège social est fixé 47 rue Orbe – 76000 ROUEN à exploiter une entreprise de surveillance-gardiennage,

Vu la demande présentée le 6 septembre 2017 par la Société AGIR PREVENTION ET SECURITE. à la requête de la Ville d'Orléans tendant à faire assurer la surveillance de biens et des personnes dans le cadre du Festival de Loire 2017 ;

Considérant que la sécurité du bien susvisé justifie la mise en place d'un gardiennage, à partir notamment de la voie publique,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire et du Loiret,

ARRETE

Article 1er - La Société AGIR PREVENTION ET SECURITE. est autorisée à assurer la surveillance de biens et des personnes dans le cadre du Festival de Loire 2017, selon le planning suivant :

Lieux : Quai du Châtelet, Quai du Fort Alleaume, Quai du Roi, Pont Georges V, Pont Thinat et Quai du Fort des Tourelles, Quai des Augustins , Duit St Charles, Place St Aignan à Orléans :

Montage : du 11 septembre au 19 septembre 2017 – 24h/24h

Manifestation : du 20 septembre au 24 septembre 2017 – 24h/24h

Démontage : du 25 septembre au 29 septembre 2017 – 24h/24h.

Article 2 - Les gardiens assurant la surveillance de biens et des personnes à l'article précédent effectueront leurs missions en respectant les dispositions suivantes :

Ils devront :

- ♦ *n'agir qu'en situation de légitime défense (article 122-5 du Code pénal) ou de flagrant délit (article 7 du Code de la procédure pénale),*
- ♦ *être revêtus de la tenue distinctive de l'entreprise,*
- ♦ *avertir immédiatement, en cas d'incident, les services de police,*
- ♦ *ne pas être armé,*
- ♦ *ne pas procéder à des contrôles d'identité.*

Article 3 - Cette surveillance s'effectuera avec des agents de sécurité dûment habilités, disposant d'une capacité légale d'exercer, dont la liste jointe est annexé du présent arrêté.

Article 4 - Le responsable de l'entreprise devra prévenir, à l'occasion de la mise en place du service de surveillance, les services de police territorialement compétents.

Article 5 - La Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire et du Loiret et Madame le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 8 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de Cabinet

Signé : Taline APRIKIAN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-09-20-038

Gardiennage sur la voie publique -OPEN DE TENNIS
D'ORLEANS 2017

ARRETE

**autorisant une entreprise de sécurité privée
à exercer une mission de surveillance sur la voie publique**

*Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite*

Vu l'article L613-1 et R.613-5 du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la décision AUT-045-2112-08-21-20130343908 du 22 août 2013 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, autorisant la Société SAFETY GARDIENNAGE sis 80 rue du Champ Prieur – Parc d'Activités des Châtelliers Nord – 45400 SEMOY à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage,

Vu la demande présentée le 6 septembre 2017 et complétée le 19 septembre 2017 par la Société SAFETY GARDIENNAGE à la requête de la Sté EUROPE PROMOTION SERVICES tendant à faire assurer la surveillance de biens et des personnes sur la voie publique dans le cadre de l'Open de tennis d'Orléans 2017 organisé du 25 septembre 2017 au 1er octobre 2017 au Palais des Sports à ORLEANS,

Considérant que la sécurité de la manifestation susvisée justifie la mise en place d'un gardiennage, à partir notamment de la voie publique,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire et du Loiret,

ARRETE

Article 1er - La Société SAFETY GARDIENNAGE est autorisée à assurer la surveillance de biens et des personnes dans le cadre de l'Open de tennis d'Orléans 2017 organisé par la Sté EUROPE PROMOTIONS SERVICES au Palais des Sports à ORLEANS, selon le planning suivant :

Parking Laville :

- **1 agent** du lundi 25 septembre au jeudi 28 septembre de 10h à 0h
- le vendredi 29 septembre de 11h à 23h
- le samedi 30 septembre de 11h à 23h
- le dimanche 1er octobre de 11h à 19h

Parking Vignat n°1 :

- **1 agent** du lundi 25 septembre au vendredi 29 septembre de 9h à 22h
- le samedi 30 septembre de 10h à 22h
- le dimanche 1er octobre de 10h à 19h
- **2ème agent** du lundi 26 septembre au vendredi 29 septembre de 11h à 22h
- le samedi 30 septembre de 11h à 0h
- le dimanche 1er octobre de 11h à 19h

Parking Vignat n°2 :

- **1 agent** du lundi 25 septembre au vendredi 29 septembre de 11h à 22h
- le samedi 30 septembre de 11h à 0h
- le dimanche 1er octobre de 11h à 19h
- **2ème agent** du lundi 26 septembre au vendredi 29 septembre de 11h à 22h
- le samedi 30 septembre de 11h à 0h
- le dimanche 1er octobre de 11h à 19h

Place Almagrand :

- **1 agent** du lundi 25 septembre au jeudi 28 septembre de 10h30 à 23h
- le vendredi 29 septembre de 11h30 à 23h
- le samedi 30 septembre de 11h30 à 23h
- le dimanche 1^{er} octobre de 11h à 16h

Article 2 - Les gardiens assurant la surveillance de biens et des personnes à l'article précédent effectueront leurs missions en respectant les dispositions suivantes :

Ils devront :

- ♦ *n'agir qu'en situation de légitime défense (article 122-5 du Code pénal) ou de flagrant délit (article 7 du Code de la procédure pénale),*
- ♦ *être revêtus de la tenue distinctive de l'entreprise,*
- ♦ *avertir immédiatement, en cas d'incident, les services de police,*
- ♦ *ne pas être armé,*
- ♦ *ne pas procéder à des contrôles d'identité.*

Article 3 - Cette surveillance s'effectuera avec des agents de sécurité dûment habilités, disposant d'une capacité légale d'exercer, dont la liste jointe est annexé au présent arrêté.

Article 4 - Le responsable de l'entreprise devra prévenir, à l'occasion de la mise en place du service de surveillance, les services de police territorialement compétents.

Article 5 - La Directrice de Cabinet Préfet de la région Centre-Val de Loire et du Loiret et Madame le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 20 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet
Signé : Taline APRIKIAN